

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020 à 20 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, M. Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, M. Gérard BAUDU, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Nathalie DELACOUR, Mme Héléna FRANGEUL, Mme Géraldine YVOIR (arrive en séance à 20 h 45)

Procurations : Mme Morgane MAHÉ a donné procuration à Mme Nathalie DELACOUR
Mme Valérie LUC a donné procuration à M. Cyrille BOUREL
M. Vincent YVOIR a donné procuration à M. Hervé JARNOT

Excusée : Mme Aline HERVÉ

Date de convocation : le 10 décembre 2020

Secrétaire de séance : M. Cyrille BOUREL

Ordre du jour :

1. SMICTOM des Pays de Vilaine : présentation du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets par un représentant,
2. Désignation d'un responsable de la commission communale Urbanisme,
3. Modification simplifiée du PLU : choix du cabinet d'études,
4. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 354,
5. Redon Agglomération : pouvoirs de police « spéciale » du Maire – transfert automatique et droit d'opposition,
6. Tarifs communaux 2021,
7. Dispositif argent de poche,
8. Alliance touristique,
9. Règlement du concours photos,
10. Adoption des restes à réaliser 2020,
11. Concours communal et intercommunal des maisons fleuries : prix et paiement sur 2021,
12. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Cyrille BOUREL.

1. SMICTOM des Pays de Vilaine : présentation du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets par un représentant

Monsieur le Maire donne la parole à M. Loïc LERAY, 1^{er} Vice-Président du SMICTOM des Pays de Vilaine pour une présentation au sein du conseil municipal du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Arrivée en séance de Mme Géraldine YVOIR à 20 h 45.

2. Désignation d'un responsable de la commission communale Urbanisme

M. le Maire rappelle la démission de M. Bernard Frangeul en tant que responsable de la commission communale Urbanisme. Lors de la dernière réunion, il avait été demandé à chacun de réfléchir et éventuellement de se positionner sur ce poste.

M. Daniel MAHÉ se propose pour assurer le relais.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la candidature de M. Daniel MAHÉ en tant que responsable de la commission communale Urbanisme.

3. Modification simplifiée du PLU : choix du cabinet d'études

M. le Maire fait part des offres reçues de deux cabinets d'études à savoir EOL Urbanisme de Vannes et L'Atelier d'YS de la Mézière.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier ce dossier au bureau d'études L'Atelier d'YS de la Mézière pour la somme de 1 300 € HT soit 1 560 € TTC pour engager la procédure de prescription de modification simplifiée du PLU suite à deux erreurs matérielles et charge M. le Maire de mener à bien cette affaire aussi bien au niveau administratif que comptable.

4. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 354

Maître Yann PINSON, notaire, « 55 rue de l'Avenir » à Pipriac (35550), a adressé en mairie le 3 décembre 2020 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour le terrain cadastré AB 354 d'une contenance totale de 9 a 32 ca situé « Rue du Halgouët ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

* de ne pas exercer son droit de préemption,

* de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

5. Redon Agglomération : pouvoirs de police « spéciale » du Maire – transfert automatique et droit d'opposition

M. le Maire invite le conseil municipal à s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences suivantes :

- Réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- Voirie : circulation et stationnement,
- Voirie : délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- Habitat : attributions relatives aux bâtiments menaçant ruine, à la sécurité des ERP à usage d'hébergement et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation.

Et précise qu'il ne s'oppose pas au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences suivantes :

- Assainissement collectif et non collectif,
- Collecte des déchets ménagers.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté municipal d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de Redon Agglomération et ce, avant le 15/01/2021.

6. Tarifs communaux 2021

M. le Maire invite les membres de Conseil Municipal à revoir les tarifs des locations des bâtiments communaux. Tout contrat signé avant cette décision bénéficiera des tarifs précédents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs appliqués en 2020 pour l'année 2021, à savoir :

➤ Photocopies

Pour les associations communales = gratuité.

Pour les particuliers	Noir & Blanc	Couleur
A4 recto	0,25 €	0,30
A4 recto-verso	0,40 €	0,50
A3 recto	0,30 €	0,40
A3 recto-verso	0,45 €	0,60

➤ Salle de Cojoux – capacité 350 places assises

		SALLE			CUISINE		Réveillons Noël et Nouvel An avec cuisine
		semaine <i>lundi au jeudi</i>	week-end et férié 1 jour	week-end et férié 2 jours	1 jour	2ème jour	
Commune de Saint-Just & propriétaires de foncier bâti	Particuliers	250 €	300 €	500 €	100 €	50 €	1 300 €
	Associations	200 €	200 €	400 €	100 €	50 €	1 300 €
Hors commune	Particuliers	400 €	500 €	800 €	100 €	50 €	1 300 €
	Associations et entreprises + Thé dansant, belote, etc...	250 €	300 €	600 €	100 €	50 €	1 300 €

Une gratuité est accordée par association communale et par an, pour une seule salle communale : soit la salle de Cojoux, soit la salle du FAR (au choix).

Période de gratuité aux associations de St Just de la salle de Cojoux : entre le 1^{er} octobre et le 31 mars sauf Réveillons de Noël et du Nouvel An. La salle reste accessible aux associations en dehors de cette période, mais à titre onéreux.

➤ Salle du FAR – capacité 80 places assises

		1 jour	2 jours	Réveillon noël et nouvel an
		Commune de Saint-Just uniquement	Particuliers	150 €
Associations	150 €		250 €	250 €

Location réservée aux habitants et aux propriétaires de fonciers bâtis de la commune de Saint-Just.

Une gratuité est accordée par association communale et par an, pour une seule salle communale : soit la salle de Cojoux, soit la salle du FAR (au choix).

Exception : des gratuités supplémentaires sont accordées à l'association du FAR pour les représentations théâtrales et l'organisation de Fest-Noz, et à toute association communale organisant une manifestation à but non lucratif.

➤ Relais des Menhirs - capacité 50 places assises

	TARIFS DE LOCATION Habitants et propriétaires foncier bâti de la commune	TARIFS DE LOCATION Extérieur à la commune
Journée (2 repas)	110 €	150 €
1/2 journée (repas, animations...)	60 €	
Pique-nique associatif	15 €	60 €
Pique-nique groupe scolaire	15 €	30 €
Réveillon Noël et nouvel an	150 €	200 €
Panier de bois	10 €	10 €
Electricité/Kwh (à partir de 8kw/h)	0,10 €	0,10 €

Pour les associations locales qui assurent des animations à but non lucratif, la location reste gratuite ; tandis que pour les activités qui s'avèrent à but lucratif, un contrat de location sera établi aux prix adoptés.

➤ Gîte – dortoir de 34 lits

	TARIFS PARTICULIERS		TARIFS GROUPES SCOLAIRES ET ASSOCIATIFS JEUNESSE	
	Hiver du 01/11 au 31/03	Été du 01/04 au 30/10	Hiver du 01/11 au 31/03	Été du 01/04 au 30/10
Nuitée (1)	20 €	18 €	16 €	15 €
Linge de lit (2)	4 € <i>pour le séjour</i>	4€ <i>pour le séjour</i>	4 € <i>pour le séjour</i>	4 € <i>pour le séjour</i>
Chevaux	2 €	2 €	2 €	2 €
Salle vitrée	60 € <i>Salle vitrée seule : en journée uniquement de 8h à 17h</i> <i>Salle vitrée + 12 couchages minimum : en journée et/ou soirée</i>			
Réveillons Noël et nouvel an	750 € : Intégralité du gîte			
Taxe de séjour (3)	3% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30€ + taxe additionnelle départementale au taux de 10% de la taxe de séjour		3% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30€ + taxe additionnelle départementale au taux de 10% de la taxe de séjour	

➤ **Chambres d'étape – 12 lits (4 chambres de 3 lits)**

	TARIF
Chambre pour 1 personne (1)	25 €
Chambre pour 2 personnes (1)	35 €
Chambre pour 3 personnes (1)	45 €
Linge de lit (2)	4 €
Chevaux	2 €
Taxe de séjour (3)	3% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30€ + taxe additionnelle départementale au taux de 10% de la taxe de séjour

(1) Ce tarif comprend la mise à disposition d'un drap housse et d'un oreiller

(2) Kit comprenant une couette et sa housse, la taie d'oreiller .

(3) Sont exonérés de la taxe de séjour: les mineurs, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération

➤ **Camping** Les Landes de Cojoux**

1 emplacement + 1 véhicule	3,00 €
Véhicule ou caravane supplémentaire	3,00 €
Visiteur	1,50 €
Taxe de séjour	0,22 €
Branchement électrique	2,50 €
Caution adaptateur borne électrique	16,00 €
Garage mort	1,50 €
Chevaux	2,00 €
Autres animaux	0,50 €

RÉSIDENTS	
Personne	3,00 €
Enfant de - 7 ans	1,50 €

"MARABOUTS" ET ASSOCIATIFS	
Tarif unique encadrant et enfant	2,00 €

GROUPE 10 PERSONNES ET + Sur le même emplacement	
Adulte	3,00 €
Enfant de - 7 ans	1,50 €

RÉSERVATION DU CAMPING COMPLET	
Tarif forfaitaire <i>(au besoin déduire 2 €/personne sur emplacement déjà réservé)</i>	200,00 €

HABITATS TOILÉS	
Emplacement + 1 véhicule	20,00 €

➤ **Salle de la mairie**

Salle de la mairie Pour les particuliers – vin d'honneur Pour les associations communales	30,00 € gratuité
Tables et bancs pour une utilisation uniquement dans le parc derrière la mairie Pour les particuliers Pour les associations	20,00 € gratuité

➤ Salle des sports

Salle des sports Pour les associations communales	gratuité
---	----------

7. Dispositif « Argent de poche »

L'opération « Argent de poche » sera renouvelée sur 2021 en lien avec le personnel du service technique. La commune veillera à la mise en place des gestes barrières (désinfection, port du masque...). 10 jeunes seront retenus.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité, l'opération « Argent de poche » sur 2021.

8. Alliance touristique en Pays de Redon

M. le Maire rappelle l'action touristique menée entre les communes de Renac, Saint-Just et la Chapelle de Brain.

M. le Maire donne la parole à Mme DUTHU, adjointe au tourisme qui annonce le devis en lien avec la **prestation « graphisme »** réalisée en interne par l'infographiste/designer du bureau ATEMIA qui s'élève à 8 100.00 € TTC / 3 communes soit 2 700.00 € TTC pour la commune de Saint-Just.

Mme DUTHU soumet l'estimation relative à la **conception du graphisme de panneaux supplémentaires en lien avec le site Mégalithes et Landes** suite à la demande de l'Office de Tourisme qui s'élève à 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.

De plus, elle fait part du devis réalisé par Imagina qui propose l'application mobile – clef en main pour la somme de 18 000.00 € TTC/ 3 communes soit 6 000.00 € TTC pour la commune de Saint-Just. Cette prestation indique jusqu'à 60 **balises connectées**. Ce parcours ludo-pédagogique pour découvrir l'Alliance vise à apporter une offre d'interprétation liée à l'itinéraire cyclable. Ce devis se base sur un investissement sur 3 ans maintenance incluse.

Afin de poursuivre la **phase travaux**, il est nécessaire d'établir un cahier des charges pour une consultation opérationnelle.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider :

- le devis graphisme afin de lancer la mission,
- le devis graphisme de panneaux supplémentaires en lien avec le site Mégalithes et Landes,
- le devis d'Imagina pour poursuivre cette action,
- l'adhésion au groupement de commandes pour engager la consultation de la phase travaux,
- et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à la poursuite de ces actions.

9. Règlement concours photos

M. le Maire donne la parole à Mme DUTHU, adjointe au tourisme pour la présentation d'un règlement concernant le concours photos organisé du 1/01 au 31/05/2021 élaboré par les Commissions Tourisme et Communication en vue d'alimenter le futur site internet. Il ne sera ouvert qu'aux habitants de la commune.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le règlement ainsi présenté et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

10. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Saint-Just,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

N° Opération	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 inscrits au BP 2020	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2020	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
104 – Alliance touristique La Chapelle Renac St Just	100 000 €			100 000 €	25 000 €
111 – Four électrique fournil boulangerie	15 000 €			15 000 €	3 750 €
114 – Aménagement Place de l'Eglise et ses abords	601 500 €			601 500 €	150 375 €
115 – Aménagement du gîte pour label Rando Accueil	28 100 €			28 100 €	7 025 €
118 – Création de liaisons douces pour relier le bourg	100 000 €			100 000 €	25 000 €
123 – Commercialisation hébergements touristiques	14 000 €			14 000 €	3 500 €
124 - Révision simplifiée du PLU	20 000 €			20 000 €	5 000 €
74 – Village intergénérationnel	520 000 €			520 000 €	130 000 €
98 – Réhabilitation de la salle des sports	125 000 €			125 000 €	31 250 €
TOTAL	1 523 600 €			1 523 600 €	380 900 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2021 de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter une enveloppe budgétaire de 1000,00 € pour l'organisation des concours communal et intercommunal des maisons fleuries 2021.

Les sommes allouées aux lauréats concernent les concours organisés sur l'exercice 2020. Néanmoins, elles ne sont payées et ne figureront que sur l'exercice comptable 2021 puisqu'elles ne sont versées qu'après remise des lots à la cérémonie des vœux fixée début janvier de chaque année.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer une enveloppe budgétaire de 1 000 € pour l'organisation des concours communal et intercommunal des maisons fleuries 2021,
- pour le concours communal, d'allouer les sommes suivantes, pour chaque catégorie avec et sans jardin :
 - 1^{er} lauréat : 45 €
 - 2^{ème} lauréat : 38 €
 - 3^{ème} lauréat : 30 €

en cas d'égalité de deux candidats, de leur allouer la somme correspondant au meilleur classement des deux (ex : s'il y a deux "1^{er} résultat", allouer aux deux lauréats la somme correspondant au "1^{er} lauréat" et passer directement au 3^{ème} lauréat).

Les dépenses seront imputées à l'article 6714 « Bourses et Prix ».

- de verser les sommes allouées aux différents lauréats concernant les concours des maisons fleuries 2020 (communal et intercommunal) sur l'exercice 2021. Les dépenses seront imputées à l'article 6714 « Bourses et prix » sur 2021.

12. Questions diverses

- Lotissement des Grottes

M. le Maire annonce au conseil municipal une plus-value pour la fourniture et la mise en œuvre de sable de carrière par l'entreprise SAUVAGER TP de Châteaubriant pour la somme de 1 085.00 € HT soit 1 302.00 TTC sur la liaison douce qui relie le Bois Hervy au Bourg située au Sud du Lotissement.

La fin des travaux d'aménagement du lotissement est prévue le 18/12/2020 et l'aspect paysager (pelouse, plantations) sera fait en mars/avril 2021. La pose des candélabres se fera la 2^{ème} quinzaine de janvier 2021.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition chiffrée de l'entreprise SAUVAGER TP pour la somme de 1085.00 € HT soit 1302.00 € TTC et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

- Décoration au centre d'hébergement

M. le Maire donne la parole à Mme DUTHU, adjointe au tourisme pour la présentation du devis de l'Atelier Clin d'œil de Bains/Oust concernant l'impression photo sur 17 cadres en plexiglass de format 40*60 et l'impression photos sur 12 cadres en plexiglass de format 30*40 avec la fourniture d'attaches de fixation. Ces cadres seront installés dans le gîte d'étape et les chambres d'étape.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de l'atelier Clin d'œil pour la somme de 1 608.00 € HT soit 1 929.60 € TTC et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

- Aménagement du gîte d'étape : choix des entreprises

M. le Maire propose au conseil municipal les devis reçus concernant les travaux à intervenir dans le cadre de l'aménagement du gîte d'étape pour l'obtention des Labels « Rando Accueil » et « Tourisme Handicap ».

Travaux	Entreprises	Montant HT
Aménagement extérieur	CREA BATI JARDIN 35550 PIPRIAC	9 771,09 €
Plantations massifs par massifs	CREA BATI JARDIN 35550 PIPRIAC	1 710.00 €
Main courante handicapée accès entrée gîte	METALLERIE FRANCOIS 35600 BAINS/OUST	2 262.00 €

Un budget est alloué de 3 000 € pour l'achat de canapés et de supports pour écrans TV orientables.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les entreprises ci-dessus pour permettre la mise aux normes du gîte d'étape et répondre aux critères de labels, d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

- Notifications de subventions

M. le Maire annonce les différentes notifications de subventions reçues dans le cadre de Site d'Exception à savoir :

- 43 280,00 € correspondant à une dépense subventionnable de 61828,57 € HT pour la réalisation de l'aménagement d'une halle regroupant des services à destination des clientèles touristiques ;
- 6 720,00 € correspondant à une dépense subventionnable de 9 600,00 € HT pour la création d'un site Internet pour optimiser la commercialisation des hébergements touristiques ;
- 1578,00 € pour l'organisation d'un Eductour pour la découverte du site Mégalithiques et Landes ;
- 4 000,00 € correspondant à une dépense subventionnable de 8 000,00 € HT pour la réalisation d'un aménagement d'aires de convivialité pour les cyclotouristes dans le cadre de la création d'un cheminement touristique avec les communes de La Chapelle de Brain et Renac (Destination touristique Bretagne Loire Océan - Volet 3).

- Modification des horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale communale pendant les périodes de fêtes

Semaine du 21 au 26 décembre 2020 :

	Lundi 21/12	Mardi 22/12	Mercredi 23/12	Jeudi 24/12	Vendredi 25/12	Samedi 26/12
MATIN	9h – 12h15	9h – 12h15	9h – 12h15	9h – 12h15		
APRÈS- MIDI		14h – 17h15		14h – 16h15		

Semaine du 28 décembre 2020 au 2 janvier 2021 :

	Lundi 28/12	Mardi 29/12	Mercredi 30/12	Jeudi 31/12	Vendredi 01/01	Samedi 02/01
MATIN		9h – 12h15	9h – 12h15	9h – 12h15		
APRÈS- MIDI		14h – 17h15		14h – 16h15		

- Fermeture de la trésorerie de Pipriac au 01/01/2021

M. le Maire rappelle la fermeture de la trésorerie de Pipriac le 1er janvier 2021.

Pour les usagers, domiciliés dans la commune, cela signifie que, **à compter du 1er janvier 2021** :

- leur interlocuteur en matière de paiement des impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation et taxe foncière) sera le service des impôts des particuliers (SIP) de Redon ;
- s'agissant des services publics locaux, notamment le paiement des factures émises par votre collectivité, leur interlocuteur sera désormais le service de gestion comptable de Redon.

La DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine procédera dans les prochains jours à une information dans la presse locale destinée à l'ensemble des usagers concernés.

Dans le cadre de la préparation du transfert de son activité, la trésorerie de Pipriac sera fermée au public à compter du **lundi 28 décembre 2020**.

- Les rapports d'activité 2019 de Redon Agglomération et du SDE 35 sont à disposition à la mairie

- Remerciements des familles

- LEGENDRE pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Lucienne LEGENDRE,
- LAILLÉ-DAVAL pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Mathilde DAVAL,
- DALLÉRAC pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Jean FONTAINE.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil municipal et annonce qu'il n'y aura probablement pas de vœux du Maire cette année en raison du contexte actuel de crise sanitaire (pandémie de coronavirus COVID-19).

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 22 heures 20 minutes.